DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois

*****

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	**36**	**36** + **7** pouvoirs

Date de convocation
19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François, PASCAL Rachel, CARRE Nathalie, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, ANTOINE Marie-Jeanne, ALBRECHT Michèle, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, HERTZ Emmanuel, VILLAUME Vincent, PERRIN Patrick, BRANCHU Agnès, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, BLANCK Jean-Marie.**

Absents : **LEJEUNE Stéphane.**

Représentés : **FORGET Christian pouvoir donné à COLIN Colette, MAZUR Olivier pouvoir donné à FISCHER David, TENARD Carole pouvoir donné à GEHIN Jean-Louis, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, ENGEL SCHENATO Francine pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, ZEKPA Raymond pouvoir donné à BIZE Lorane, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, SCHMITT André titulaire de ANTOINE Marie-Jeanne, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick, GUILLAUME Jean-François titulaire de BLANCK Jean-Marie.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 21. 55 /2025 DECHETS - CREATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES EN VUE DE LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCESSIVE RELATIF A L'EXPLOITATION DE L'UVE DE LUDRES
Rapporteur : Christopher VARIN
N° de délibération : 552025

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
36	*7*	*43*	*0*	*0*	*0*

Exposé des motifs et délibération :

La METROPOLE DU GRAND NANCY (ci-après la « Métropole ») est compétente, pour le compte de ses communes membres en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ci-après « DMA ») en application des articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a) du code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** »). Afin d'exercer effectivement sa compétence, la Métropole du Grand Nancy s'est dotée d'une unité de valorisation des déchets (ci-après « UVE ») située sur la commune de Ludres. Cette unité de traitement est exploitée par voie de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT dont le terme est fixé au 30 juin 2026. Dans le cadre de la mise en œuvre du Groupement d'autorités concédantes, une prolongation du contrat actuel de l'ordre de 6 mois est envisagée.

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-552025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Pour sa part, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du vermois ne dispose pas d'unité de valorisation énergétique permettant de traiter les ordures ménagères résiduelles sur son périmètre.

Afin d'optimiser le fonctionnement des installations, la Métropole a proposé à plusieurs collectivités et groupement de collectivités dont la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (ci-après la « CCPSV ») de constituer un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique.
Ce groupement d'autorités concédantes permettra à la CCPSV d'être désignée autorité concédante du contrat pour l'exploitation de l'UVE de Ludres et ainsi de faire traiter ses tonnages d'ordures ménagères résiduelles sur cet équipement propriété de la Métropole.

Le Groupement d'autorités concédantes comprendra :

- La Métropole du Grand Nancy ;
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné
- La Communauté de Communes du Pays de Sânon
- La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
- La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
- La Communauté de Communes du Pays du Saintois
- La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois
- La Communauté de communes de Moselle et Madon
- La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
- La Communauté de Communes des Terres Touloises
- La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre
- La Communauté de Communes du Pays de Revigny - (COPARY)

Pour constituer ce groupement, la conclusion d'une convention constitutive est nécessaire.

Le projet de convention constitutive figure en annexe des présentes.

La Convention constitutive du GAC prévoit notamment que le coordonnateur du GAC sera la Métropole du Grand Nancy.

A ce titre, elle sera chargée, par les Membres du GAC de mener la procédure de passation du Contrat de concession au nom et pour le compte des Membres du GAC et de faire intervenir ses propres organes dans le cadre de la consultation et notamment sa commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT pour l'analyse des candidatures et des offres initiales et son conseil métropolitain pour le choix du concessionnaire et l'attribution du Contrat de concession.

A ce titre, elle sera également chargée de suivre, au nom et pour le compte des Membres du GAC, l'exécution du Contrat de concession et de prononcer les principales mesures d'exécution (mesure éventuelle de résiliation, avenant, application des pénalités transverses).

Afin d'associer pleinement les Membres du GAC à la passation et à l'exécution du Contrat de concession, la Convention constitutive prévoit l'intervention d'un Comité de pilotage et d'un comité technique regroupant les représentants de chacun des Membres.

Au regard de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil communautaire :
- d'approuver la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de Ludres ;
- d'approuver la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération et autoriser le Président à la signer ;
- de nommer les représentants de la communauté d'agglomération / de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage et du Comité technique ;

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-552025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la ratification de cette convention.

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.
Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L.3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants
Vu l'article L.3112-1 du code de la commande publique
Vu le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes joint en annexe
Vu l'avis de la commission « environnement et transition energétique » en date du 19 mars 2025
Vu l'avis du comité exécutif du 20 mars 2025
Vu l'avis du bureau en date du 19 juin 2025.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de Ludres ;

- **APPROUVE** la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Président à la signer ;

- **NOMME** Christopher VARIN, vice-président à l'environnement et la transition énergétique, comme représentant titulaire de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage ;

- **NOMME** David FISCHER, Président, comme représentant suppléant de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage ;

- **NOMME** Laurence MISCHER, responsable du service de gestion des déchets ménagers, comme représentant titulaire de la communauté de la communauté de communes au sein du Comité technique ;

- **NOMME** Rachel COINTIN, Directrice Générale des Services, comme représentant suppléant de la communauté de communes au sein du Comité technique

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à la ratification de cette convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Monsieur David FISCHER
président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS

Secrétaire de séance
Lorane Bizé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-552025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025